

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. **Nom et adresse de la Société**

World Color Press Inc. (auparavant connue sous le nom de Quebecor World Inc.)
(« Émetteur »)
999, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H3A 3L4

2. **Date du changement important**

21 juillet 2009.

3. **Communiqué de presse**

L'Émetteur a publié un communiqué portant sur le changement important le 21 juillet 2009, dont un exemplaire est joint aux présentes à titre d'annexe A.

4. **Résumé du changement important**

Le 21 juillet 2009 (« **Date de mise en œuvre** »), l'Émetteur et ses débiteurs affiliés et débiteurs en possession ont annoncé qu'ils s'étaient libérés du régime de protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada et du chapitre 11 du Bankruptcy Code aux États-Unis.

5. **Description circonstanciée du changement important**

5.1 *Description circonstanciée du changement important*

Le 21 janvier 2008, l'Émetteur, de concert avec cinquante-trois (53) de ses filiales américaines (« **Débiteurs américains** » et, collectivement avec l'Émetteur, « **Requérantes** »), ont intenté des procédures (« **Procédures en vertu de la LACC** ») devant la Cour supérieure de la province de Québec, Chambre commerciale, pour le district judiciaire de Montréal (« **Cour supérieure du Québec** ») se rapportant à un plan de réorganisation et de transaction en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** »). Tous les Débiteurs américains ont été joints comme parties aux termes des Procédures en vertu de la LACC pour que chacun puisse obtenir la protection d'une suspension des procédures en vertu de la LACC et du Bankruptcy Code (défini ci-dessous).

Le 21 janvier 2008, les Débiteurs américains ont déposé une demande de libération volontaire (« **Procédures américaines** ») en vertu de la *Bankruptcy Reform Act of 1978*, en sa version modifiée et codifiée dans le titre 11 du Code des États-Unis, 11 U.S.C. §§ 101-1532 (« **Bankruptcy Code** ») devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud de New York (« **Tribunal américain** »).

Dans le cadre des Procédures en vertu de la LACC et des Procédures américaines, l'Émetteur a mis au point un plan de réorganisation et de transaction, en sa version modifiée, conformément aux dispositions de la LACC (« **Plan canadien** ») et les Débiteurs américains ont mis au point un plan de réorganisation, en sa version modifiée, conformément aux dispositions du Bankruptcy Code (« **Plan américain** » et, collectivement avec le Plan canadien, « **Plans** »). Ces Plans prévoyaient la restructuration coordonnée des Requérantes, une transaction visant certaines réclamations de certains de leurs créanciers respectifs (« **Créanciers** ») et la réorganisation de la structure du capital de l'Émetteur.

Le Plan canadien et le Plan américain ont été approuvés par les Créanciers le 22 juin 2009, le Plan canadien ayant été homologué par la Cour supérieure du Québec le 30 juin 2009 et le Plan américain ayant été confirmé par le Tribunal américain le 2 juillet 2009.

Aux termes de l'une des conditions préalables à la mise en oeuvre du Plan canadien, l'Émetteur a mené à bien la réorganisation de sa structure du capital conformément à l'article 191 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **Réorganisation** ») aux termes de laquelle l'Émetteur a déposé, le 21 juillet 2009, des clauses de réorganisation (« **Clauses de réorganisation** ») dans le but, notamment, i) de remplacer la dénomination de l'Émetteur par « World Color Press Inc. », ii) d'annuler et de supprimer le capital-actions alors autorisé de l'Émetteur et iii) de créer de nouvelles catégories d'actions ordinaires (« **Actions ordinaires** ») et d'actions privilégiées convertibles de catégorie A (« **Actions privilégiées** »). Les porteurs d'Actions privilégiées ont priorité de rang quant au versement de dividendes en espèces par rapport aux porteurs d'Actions ordinaires et peuvent, à leur gré, convertir ces Actions privilégiées en Actions ordinaires, le tout conformément aux modalités et conditions stipulées dans les *Clauses de réorganisation*.

De plus, dans le cadre de la Réorganisation et ainsi qu'il est prévu par les Plans, l'Émetteur a conclu une convention de fiducie régissant les bons de souscription avec la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des bons de souscription (« **Convention régissant les bons de souscription** »), prévoyant la création de bons de souscription d'actions ordinaires de série I visant chacun l'acquisition de une (1) Action ordinaire de l'Émetteur (« **Bons de souscription de série I** ») et de bons de souscription d'actions ordinaires de série II visant chacun l'acquisition de une (1) Action ordinaire de l'Émetteur (« **Bons de souscription de série II** » et, collectivement avec les Bons de souscription de série I, « **Bons de souscription** »). Chaque Bon de souscription vient à échéance le 20 juillet 2014 et confère à son porteur le droit de recevoir une (1) Action ordinaire à compter de la date d'exercice stipulée dans la Convention régissant les bons de souscription, et par suite de son exercice en bonne et due forme, y compris, sans limitation, le paiement du prix d'exercice de ces Bons de souscription conformément à la Convention régissant les bons de souscription.

Les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de la conversion des Actions privilégiées sont appelées collectivement « **Actions sous-jacentes** » et les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice des Bons de souscription de série I et des Bons de souscription de série II sont appelées « **Actions issues des Bons de souscription** ».

La mise en œuvre des Plans a pris effet le 21 juillet 2009 (« **Date de mise en œuvre** »), et à la suite de celle-ci, un total de 73 285 000 Actions ordinaires (à l'exclusion des Actions issues des Bons de souscription et des Actions sous-jacentes), 12 500 000 Actions privilégiées, 10 723 019 Bons de souscription de série I et 10 723 019 Bons de souscription de série II ont été émis par l'Émetteur à la Date de mise en œuvre. Il est prévu que les Actions ordinaires et les Bons de souscription commenceront à être négociés à la Bourse de Toronto dans les trente (30) jours suivant la Date de mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans, une facilité de prêt à terme garantie de premier rang d'un capital global de 450 M\$ US aux termes d'une convention relative à une facilité de crédit à terme (« **Convention relative au prêt à terme** ») a été conclue entre, notamment, l'Émetteur et Novink (USA) Corp. (à titre de successeur aux droits de Quebecor World (USA) Inc., dont la nouvelle dénomination est World Color (USA) Corp.) (« **Société mère américaine** »), à titre d'emprunteurs, Graphicor Transport Inc. (« **TGI** ») et toutes les filiales américaines de l'Émetteur (sauf celles qui étaient inactives à la Date de mise en œuvre), à titre de cautions, Credit Suisse, General Electric Capital Corporation, GE Canada Finance Holding Company et Wachovia Bank, National Association, à titre de coagents administratifs et de coagents syndicataires, Credit Suisse Securities (USA) LLC, GE Capital Markets, Inc., GE Capital Markets (Canada) Ltd. et Wells Fargo Securities, LLC, à titre de cochefs de file et de coarrangeurs, et les prêteurs pouvant y être parties de temps à autre. L'Émetteur et la Société mère américaine, à titre d'emprunteurs, ont également signé une facilité de crédit renouvelable adossée à des actifs d'un capital global de 350 M\$ US aux termes d'une convention de crédit (« **Convention de crédit** », et collectivement avec la Convention relative au prêt à terme, « **Conventions de financement de sortie** ») avec, notamment, TGI et toutes les filiales américaines de l'Émetteur (sauf celles qui étaient inactives à la Date de mise en œuvre), à titre de cautions, General Electric Capital Corporation, Wells Fargo Foothill, LLC et Credit Suisse, à titre de coagents administratifs, GE Canada Finance Holding Company, à titre d'agent canadien et d'agent syndicataire canadien, General Electric Capital Corporation, Wells Fargo Foothill, LLC et Credit Suisse, à titre de coagents syndicataires, Wells Fargo Foothill, LLC, à titre de banque émettrice, GE Capital Markets, Inc., GE Capital Markets (Canada) Ltd., Wells Fargo Securities, LLC et Credit Suisse Securities (USA) LLC, à titre de cochefs de file et de coarrangeurs, et les prêteurs pouvant y être parties de temps à autre.

Les obligations découlant des Conventions de financement de sortie ou s'y rapportant sont garanties, notamment, par des cautionnements, des sûretés et des hypothèques grevant la quasi-totalité des biens présents ou futurs de l'Émetteur, de TGI et des filiales américaines de l'Émetteur, qu'ils soient des biens meubles (personnels) et des biens immeubles (réels), des biens corporels (tangibles) et des biens incorporels (intangibles), et ce, peu importe leur emplacement.

L'Émetteur et TGI ont également fourni des cautionnements et accordé des sûretés et des hypothèques grevant la quasi-totalité des biens présents ou futurs de l'Émetteur, de TGI et des filiales américaines de l'Émetteur, qu'ils soient des biens meubles (personnels) et des biens immeubles (réels), des biens corporels (tangibles) et des biens incorporels (intangibles), et ce, peu importe leur emplacement, à titre de garantie des obligations découlant de certains contrats de location ou de sous-location d'équipement conclus par certaines des filiales américaines de l'Émetteur ou s'y rapportant.

5.2 *Information sur les opérations de restructuration*

Outre l'information fournie à l'article 5.1 « *Description circonstanciée du changement important* » ci-dessus, il y a également lieu de se reporter i) aux modalités des Actions privilégiées figurant à l'annexe II des statuts constitutifs mis à jour de l'Émetteur datés du 21 juillet 2009, déposés sur SEDAR le 22 juillet 2009, ii) à la Convention régissant les bons de souscription, déposée sur SEDAR le 22 juillet 2009 et iii) aux Conventions de financement de sortie, déposées sur SEDAR le 31 juillet 2009.

6. **Application du paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**

Sans objet.

7. **Information omise**

Sans objet.

8. **Déclaration du membre de la haute direction**

On peut obtenir davantage d'information sur les questions faisant l'objet de cette déclaration auprès de M^{me} Marie-É. Chlumecky, secrétaire. M^{me} Chlumecky, que l'on peut joindre au 514-954-0101, est bien renseignée à propos du changement important.

9. **Date de la déclaration**

Le 31 juillet 2009.

Annexe A
Communiqué

Voir ci-joint.

Quebecor World Inc.

TSX: IQW



21 juil. 2009 17h39 HE

Quebecor World se libère du régime de protection du chapitre 11 et de la LACC

MONTREAL, CANADA--(Marketwire - 21 juillet 2009) - Quebecor World Inc. et ses débiteurs affiliés et débiteurs en possession annoncent aujourd'hui qu'ils se sont libérés du régime de protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies au Canada ("LACC") et du chapitre 11 du Bankruptcy Code des Etats-Unis. Ils ont officiellement mené à bien la réorganisation et la restructuration financière envisagées dans le plan de réorganisation et de transaction canadien (en sa version modifiée, "Plan canadien") et dans le plan de réorganisation conjoint (en sa version modifiée, "Plan américain", et conjointement avec le Plan canadien, "Plans"), notamment la clôture de facilités de financement de sortie de 800 millions de dollars américains. A la clôture, la Société a tiré environ 540 millions de dollars américains, qu'elle a utilisés pour rembourser en entier sa facilité de crédit de débiteur en possession.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des Plans, les actions à droit de vote multiple, les actions privilégiées rachetables de premier rang et les actions à droit de vote subalterne émises précédemment et en circulation de la Société ont été annulées, et la Société réorganisée a émis (en mains tierces) 73 285 000 actions ordinaires, 12 500 000 actions privilégiées convertibles de catégorie A ainsi que 10 723 019 bons de souscription série I et 10 723 019 bons de souscription série II. Conformément aux modalités des Plans la distribution initiale de la contrepartie aux créanciers, ainsi que l'inscription et la négociation des actions ordinaires, des bons de souscription série I et des bons de souscription série II à la Bourse de Toronto (TSX:WC) aura lieu dès que possible, mais dans tous les cas au court des trente (30) prochains jours.

Dans le cadre de la sortie de la protection contre les créanciers et de la mise en oeuvre des Plans, les dénominations des entités légales de la Société seront changées pour World Color Press Inc., qui était le nom d'une des sociétés fusionnées à l'origine de la création de Quebecor World en 1999. La Société a l'intention de lancer des initiatives de renouvellement de son image de marque dans les 60 prochains jours.

"C'est un grand jour pour la Société, ses clients, fournisseurs et employés. J'aimerais remercier tous ceux et celles qui nous ont soutenus pendant ce processus", a indiqué Jacques Mallette, président et chef de la direction. "Le processus de restructuration et de réorganisation a assaini notre situation financière et nous permet de redémarrer sur la base d'un bilan solide et d'une structure de coût allégée. Nous croyons que la Société est en meilleure posture maintenant pour faire face à la concurrence actuelle et future dans le secteur et pour créer de la valeur pour les parties prenantes de la Société."

"J'aimerais en outre remercier spécialement nos administrateurs et consultants sortants qui ont veillé aux meilleurs intérêts de toutes les parties prenantes de la Société au cours des 18 derniers mois, ainsi que nos fidèles employés qui ont travaillé inlassablement afin d'assurer notre succès. L'avenir est prometteur et je suis impatient de travailler avec nos nouveaux administrateurs qui nous aideront à tracer la voie vers la croissance future" a ajouté, M. Mallette.

Énoncés prospectifs

Dans la mesure où des énoncés formulés dans le présent communiqué de presse contiennent des renseignements qui ne sont pas de nature historique, ils constituent des énoncés prospectifs au sens de l'expression forward-looking statements définie à l'article 27A de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée, et à l'article 21E de la Securities Exchange Act of 1934, en sa version modifiée, et de l'information prospective au sens des "règles refuge" de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (collectivement, "énoncés prospectifs"). Ces énoncés prospectifs portent, entre autres, sur les perspectives du secteur d'activité de la "Société", les objectifs de celle-ci, ses buts, stratégies, croyances, intentions, projets, estimations, prévisions et perspectives, et peuvent généralement être reconnus à l'utilisation d'expressions comme "pouvoir", "s'attendre à", "avoir l'intention de", "estimer que", "anticiper", "prévoir", "désirer" ou "poursuivre", y compris leur forme négative, leurs variantes ou d'autres expressions semblables, de même qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel. De plus, tout énoncé concernant des attentes, des prévisions ou toute autre description se rapportant à des événements ou à des circonstances futurs constitue un énoncé prospectif. La Société a formulé ces énoncés prospectifs en se fondant sur ses attentes actuelles quant aux événements futurs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'effet qu'auront des transactions ou d'autres événements annoncés ou survenant après la formulation de ces énoncés. Par exemple, ils ne tiennent pas compte de l'incidence des cessions, des acquisitions, d'autres transactions commerciales, des réductions de la valeur d'actifs ni d'autres charges annoncées ou survenues après la formulation des énoncés prospectifs.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut donner aucune garantie qu'elles s'avéreront exactes. Étant donné que les énoncés prospectifs comportent intrinsèquement des risques et des incertitudes, il faut éviter de s'y fier outre mesure. Certains facteurs ou hypothèses importants sont utilisés dans la formulation d'énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, des facteurs ou hypothèses concernant la capacité de la Société de s'affranchir des procédures d'insolvabilité; de plus, les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs.

Des facteurs et hypothèses importants, ainsi que la capacité de la Société de prévoir et de gérer les risques qui y sont associés, et qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ces attentes, sont décrits en détail de temps à autre dans les documents que la Société dépose auprès de la Securities and Exchange Commission ("SEC") des États-Unis et des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et qui peuvent être consultés à l'adresse www.sec.gov et à l'adresse www.sedar.com (ainsi qu'à l'adresse www.quebecorworld.com). La Société met en garde le lecteur que cette liste des facteurs importants pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Les investisseurs et autres parties intéressées devraient examiner soigneusement les facteurs décrits de temps à autre dans les documents que la Société dépose auprès de la SEC et des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, lorsqu'ils s'appuient sur des énoncés prospectifs pour prendre des décisions concernant la Société.

Sauf indication contraire, les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse reflètent les attentes de la Société au 21 juillet 2009, soit la date à laquelle ils ont été approuvés, et sont sous réserve des changements pouvant survenir après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables le requièrent.

A propos de la Société

La Société est un leader mondial dans l'offre de services complets et supérieurs en matière de marketing et de publicité aux principaux détaillants, catalogueurs et autres sociétés dont les activités reposent sur le marketing et la publicité. La Société offre également un service d'imprimerie complet pour les éditeurs. Elle est un chef de file dans la plupart de ses principaux créneaux : magazines, encarts publicitaires, circulaires, livres, catalogues, publipostage, annuaires, services de prémédia numériques, logistique, listes d'adresses et autres services à valeur ajoutée. La Société compte environ 20 000 employés, à l'oeuvre dans environ 90 imprimeries et ateliers de services connexes aux États-Unis, au Canada, en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Mexique et au Pérou.

Adresse Internet : www.quebecorworld.com

Renseignements :

Quebecor World Inc.
Tony Ross
Vice-président, Communications
514-877-5317

800-567-7070

ou

Quebecor World Inc.
Roland Ribotti
Vice-président, Finances corporatives et trésorier
514-877-5143
800-567-7070

[Back](#)

Confidentialité | Modalités de service | Plan du site | © Marketwire, constituée en société en 2007.
Tous droits réservés.
1-800-774-9473 (É.-U.) | 1-888-299-0338 (Canada) | +44-20-7562-6550 (RU)